

AVENANT n°3 à la convention entre l'Intercommunale Intradel et la Ville de VERVIERS relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées.

ENTRE

INTRADEL société coopérative intercommunale à responsabilité limitée dont le siège social est établi Pré Wigi, 20 Port de Herstal à 4040 Herstal, représentée par Monsieur **Fouad CHAMAS, Président, et Monsieur Luc JOINE, Directeur général**

Ci-après dénommée "**INTRADEL**"

ET

La Ville de VERVIERS, représentée par **Me Muriel TARNIGNON, Bourgmestre et Me Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f.**,

Ci-après dénommée la « **Ville** »

Ci-après dénommées ensemble "**les Parties**".

Il est exposé ce qui suit :

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Intradel ;

Vu le dessaisissement opéré par la Ville de **VERVIERS** en faveur d'Intradel ;

Vu la convention du 29 janvier 2018 et les avenants n°1 et 2 du 26 juin 2018 entre l'intercommunale Intradel et la Ville de **VERVIERS** relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées ;

Que la Ville souhaite avoir sur son territoire plus de sites de bulles à verre enterrées (SBVE) que prévu initialement ;

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La liste des SBVE concernés par l'accord est complétée par les sites suivants :

- **Rue Xhavée** (face au n°57) (2 cuves + 1 conteneur collectif enterré) ;
- **Rue de Limbourg** (PK immeuble Logivesdre n°41A) (2 cuves + 1 conteneur collectif enterré) ;
- **Rue Pierre Fluche** (devant les locaux techniques des logements Logivesdre face au n°61) (2 cuves + 1 conteneur collectif enterré).
- **Rue du Panorama** (PK terrain de football et école des Linaigrettes) (2 cuves).

Article 2 : Gestion des terres excavées :

Lors de l'installation des bulles à verre enterrées, des terres vont être excavées et devront être évacuées directement après le terrassement.

Dans le cadre de la gestion de ces terres, 2 options :

Option 1 : la Commune les prend en charge dès la fin du terrassement et indique le lieu de dépôt (situé sur le territoire communal) à l'entrepreneur chargé des travaux.

Dans ce cas, aucun surcoût n'est facturé par Intradel.

Option 2 : la Commune confie la gestion des terres à Intradel via un Centre de Traitement agréé.

Dans ce cas, un surcoût sera facturé à la Commune suivant le tarif en vigueur au moment de l'excavation et suivant le type de pollution des terres constaté.

(Pour information, à ce jour, de 20€ à 85€ la tonne).

(Veuillez entourer l'option retenue svp).

L'ensemble des modalités déterminées dans l'accord initial leur sont applicables dans leur intégralité, à l'exception du prix de la fourniture et du placement de 2 cuves sur sol standard qui s'élève à 14.302€ TVAC dans le cadre du second marché. (Pour rappel, le montant peut varier suivant l'index repris au Cahier Spécial des Charges)(voir formule en annexe).

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature et pour une durée de 15 ans. Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour INTRADEL SCRL,

Le Directeur Général,

Ir. Luc JOINE

Le Président,

Fouad CHAMAS

Pour la Ville de VERVIERS,

La Bourgmestre,

Muriel TARGNION.

La Directrice Générale f.f.,

Muriel KNUBBEN.